

Conseil municipal 15 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le samedi 15 avril à 14h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Palluel, Maire.

Etaient présents, Denis PALLUEL, Lydia ROLLAND, Jean GOUZIEN, Marie Noëlle MINIOU, Fabienne TOULAN, Joël RICHARD, Marie José BERTHELE, Fanch QUENOT,

Absents : Thierry ROLLAND procuration à Lydia ROLLAND, Emilie TIERSEN, Ines ORLACH, Mickaël GRÜNWEISER à Denis PALLUEL, Fred BERNARD

Ont donné procuration : Mickaël GRÜNWEISER à Denis PALLUEL, Thierry ROLLAND à Fabienne TOULAN

Secrétaire de séance : Jean GOUZIEN

I° Géo référencement éclairage public

Cette décision avait été ajournée lors du dernier conseil, certains conseillers pensant que cela avait déjà été réalisé et que c'était peut être inutile.

Après vérification auprès du SDEF, cette géolocalisation n'a jamais été faite et est une obligation. Le Maire soumet donc une nouvelle fois cette délibération.

Géoréférencement des réseaux aériens/souterrains de chaleur et d'éclairage public communaux classifiés « sensibles » (SDEF)

PROJET DE DELIBERATION

Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

PROGRAMME 2023

COMMUNE D'OUESSANT

M. le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement.....	5 000,00 € HT
Soit un total de	5 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	3 500,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Géo-référencement.....	1 500,00 €
Soit un total de	1 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ **Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,**
- ♦ **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 500,00 €,**
- ♦ **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

II° Inscription Maritime avenants aux travaux

Deux avenants sont présentés.

- Avenant n° 1 maîtrise d'œuvre.

A l'origine, le contrat de maîtrise d'œuvre visait juste à une coordination des travaux des entreprises avec des plans déjà esquissés et certains devis signés.

Mais depuis, les choses ont considérablement évolué et ont nécessité un travail bien plus important de la maîtrise d'œuvre :

- demandes de la Région sur les performances énergétiques
- contraintes administratives d'un appel d'offre,
- amiante, mэрule, renfort de charpente du R+1, ...

Il est clair que le temps passé et à passer ne sont pas couverts par les 3000€ HT de la mission initiale prévue dans le contrat signé le 21 janvier 2021.

Compte tenu du temps supplémentaire passé par le maître d'œuvre et l'allongement de la durée du chantier, il est proposé un avenant de 1 500.00 €.

Délibération

Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec Guillaume APPRIOU le 21 janvier

Suite à la modification de la mission et des travaux prévus :

- suivi et mise au point des contrats de travaux
- adaptation du projet pour subventions de la région
- présence d'amiante et de mэрule
- renfort de charpente

La durée des travaux et l'enveloppe budgétaire ayant évolué, l'article 8 du contrat concernant la rémunération de l'architecte est modifié comme suit :

REMUNERATION DE L'ARCHITECTE

Pour la mission qui lui est confiée, l'architecte est rémunéré, exclusivement par le maître d'ouvrage, sous la forme d'honoraires qui sont fonction du contenu du programme, de l'étendue de la mission et de la complexité de l'opération.

Le montant de la rémunération de l'architecte est négocié sur la base de la mission complète à **3 000 € HT** et réévalué à **4 500 € HT** soit **5 400€ TTC**.

Soit une différence de 1 500 € HT (1 800 € TTC) par rapport au contrat initialement signé.

Accord du Conseil à l'unanimité.

- Avenant lots 2 et 3 entreprise Trupel

Avenant n°1 lot 2 menuiseries intérieures

Le lot n°2 (menuiseries intérieures) avait été attribué à l'entreprise Trupel pour un montant de 8 886,74 € HT. Le marché avait été notifié le 24/09/2021.

Mais des adaptations ont été demandées en cours de chantier :

- ajout d'un bloc porte vitré
- ajout d'un bloc porte de 73
- ajout d'un bloc porte de 83

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 sur ce lot pour tenir compte de ces modifications.

Avenant n° 1 lot 2 attribué à l'entreprise Trupel

Montant initial du marché : 8 886,74 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 2 762,19 €

L'avenant sera notifié à l'entreprise « Charpentes et travaux – Thierry Trupel » qui a repris l'entreprise de Thierry Trupel parti en retraite.

Nouveau montant du marché : 11 648,83 € HT

Accord du Conseil à l'unanimité

Avenant n°2 lot 3 cloisons sèches/doublages

Le lot n°3 (cloisons sèches/doublages) avait été attribué à l'entreprise Trupel pour un montant de 26 888,95 € HT. Le marché avait été notifié le 24/09/2021.

Mais des adaptations ont été demandées en cours de chantier :

Adaptation projet en cours de chantier :

- doublages complémentaires d'un mur de refend et du hall existant
- habillage sous l'escalier existant
- habillage d'une niche pour le ballon d'eau chaude

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°2 sur ce lot pour tenir compte de ces modifications.

Avenant n° 2 lot 3 attribué à l'entreprise Trupel

Montant initial du marché : 24 376,05 HT

Avenant n° 1 : 2 512,90 € HT

Montant du marché lot 3 + avenant n° 1 : 26 888,95 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 3 535,81 € HT

Nouveau montant du marché : 30 424,76 € HT

L'avenant sera notifié à l'entreprise « Charpentes et travaux – Thierry Trupel » qui a repris l'entreprise de Thierry Trupel parti en retraite.

Accord du Conseil à l'unanimité

Joël RICHARD pense qu'il serait bon de faire un bilan de l'ensemble des avenants passés depuis 3 ans.

III° Tarif cimetière (rectification)

Lors du dernier conseil, le Maire avait proposé une augmentation du prix des concessions afin de mieux les adapter aux coûts réels de la gestion du cimetière, notamment lors de la reprise des concessions. Mais une erreur matérielle s'est produite puisque le fichier présenté comme celui de l'augmentation était en réalité celui des tarifs actuels. Le Maire présente donc les nouveaux tarifs :

Cimetière

	2022	proposition 2023
Concession cimetière 15 ans	150,00 €	200 €
Concession cimetière 30 ans	300,00 €	350 €
Colombarium 15 ans	200,00 €	250 €
Colombarium 30 ans	400,00 €	450 €

Ces tarifs seraient applicables à compter du 1^{er} mai 2023.

Accord du Conseil à l'unanimité

IV° Convention de prêt au CCAS (EHPAD)

Le directeur de l'EHPAD qui agit sous la responsabilité du CCAS qui gère l'établissement a commandé de nouveaux lits. Ce changement de literie était indispensable pour le bien être et le confort des résidents. L'EHPAD a obtenu pour cette opération une aide de l'ARS mais qui ne sera pas versée immédiatement.

Considérant que les lits ont été commandés et livrés et qu'il faut régler l'entreprise, face à un manque de trésorerie, l'EHPAD sollicite une avance remboursable de 50 000.00 € versée en une fois et qui devra être remboursée en fin d'année.

Le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention de prêt avec l'EHPAD.

Accord du Conseil à l'unanimité.

V° Demande droit de passage

M. GONTHARET désire construire un bâtiment derrière chez lui pour y installer une cidrerie. Mais son terrain derrière sa maison est enclavé car il ne peut y accéder que par sa maison. Il sollicite un droit de passage par le cimetière afin de pouvoir accéder à son terrain.

Compte tenu de la configuration des lieux (zone humide) et de la traversée d'un cimetière, Lydia ROLLAND propose que la commission de l'urbanisme se saisisse de cette demande pour en faire une étude approfondie et en étudier les modalités précises. Elle signale également que l'endroit où M. GONTHARET souhaite construire son bâtiment est en partie inconstructible.

M. GONTHARET, présent dans la salle, se voit accorder la parole. Il informe le Conseil qu'en raison de cette inconstructibilité, il renonce à son projet.

VI° Demande emprise sur chemin communal

M. HARDY résident au bourg (lieu- dit « Le KEO ») souhaite faire une isolation par l'extérieur d'une partie de sa maison et d'un bâtiment attenant. Mais la pose de cette isolation extérieure entraînera une emprise sur une voie publique piétonne (ruelle qui rejoint la boulangerie).

Jean Gouzien adjoint aux travaux est venu sur place prendre des mesures et a échangé avec le propriétaire sur la nature des travaux qui permettraient, le cas échéant, de respecter les conditions d'intervention des secours. (Moindre épaisseur du matériau d'isolation thermique pour éviter un nouveau goulot d'étranglement de cette venelle qui en compte déjà 1...).

Le Maire fait remarquer que s'agissant d'une voie publique, même si le rétrécissement est minime, il convient de consulter les riverains.

VII° Indemnités élus

Suite à l'élection de Fanch QUENOT au poste d'adjoint à l'environnement, il convient de lui attribuer une indemnité et de revoir le partage de l'enveloppe indemnitaire.

Cette enveloppe indemnitaire comprend l'indemnité à laquelle a droit le Maire et celles des adjoints.
Rappel :

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, **de droit et sans débat, fixée au maximum.**

Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, **à son libre choix**, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Lors de la délibération prise en début de mandat, les décisions suivantes avaient été prises :

Maire : 40.3% de l'indice brut 1027 (1 567.43 € brut/mois)

Adjoints : 10.7 % de l'IB 1027.

Considérant que les adjoints peuvent percevoir une indemnité qui peut dépasser le taux maximal, à condition de respecter l'enveloppe globale et que son montant ne dépasse pas l'indemnité accordée au maire (L. 2123-24 II du CGCT), et tenant compte du fait que l'adjointe à l'environnement de l'époque avait renoncé à son indemnité, l'enveloppe indemnitaire des adjoints avait été divisée par trois et répartie entre les trois autres adjoints.

Compte tenu du fait que maintenant l'enveloppe est à partager entre quatre adjoints il convient de revoir son calcul.

Le Maire propose donc de baisser son indemnité en pourcentage et de recalculer l'enveloppe indemnitaire globale de la manière suivante (en tenant compte de l'indice en 2022 et non plus en 2020) :

Enveloppe Maire : 1 622.29

Enveloppe adjoints : 1 722.92 (430.73 x4)

Enveloppe totale à répartir : 3 345.21

Les taux suivants seront appliqués :

FONCTION	Pourcentage indice 1027	Taux / indice 1027 après répartition
Maire	40.3 %	30.3 %
1er adjoint	10.7 %	13.2 %
2ème adjoint	10.7 %	13.2 %
3ème adjoint	10.7 %	13.2 %
4ème adjoint	10.7 %	13.2 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition du Maire de réduire son indemnité à 30,3% de l'IB 1027

- répartit l'enveloppe restante entre les 4 adjoints avec un taux de 13,2 % de l'IB 1017

VIII° Comptes 2022-2023

COMPTES DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15, R 241- 16 à 33,

Vu la délibération du 15 avril 2022 approuvant les budgets primitifs,

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier en poste à Saint Renan et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, adopte le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2022 pour les budgets de l'eau potable, l'assainissement, le service déchets, le camping municipal, la commune dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 budgets annexes CAMPING, EAU, ASSAINISSEMENT et SERVICE DECHETS et BUDGET GENERAL COMMUNE

- Comptes administratifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Le Président expose les conditions d'exécution du budget 2022,

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Lydia ROLLAND, 1^{er} Adjointe, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 arrêté comme suit :

Comptes administratifs 2022

Comptes administratifs 2022						
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultats
Camping	43 915,60	54 569,82	10 654,22	6 842,00	83 098,41	76 256,41
Eau	212 743,26	259 712,03	46 968,77	166 383,19	644 556,45	478 173,26
Assainis.	34 177,12	72 354,59	38 177,47	86 324,62	417 270,26	330 945,64
Déchets	406 898,91	468 151,73	61 252,82	109 152,69	87 494,03	-21 658,66
Commune	1 653 021,81	2 032 973,72	379 951,91	1 973 416,11	1 165 571,66	-807 844,45
TOTAL	2 350 756,70	2 887 761,89	537 005,19	2 342 118,61	2 397 990,81	55 872,20

Commentaires

• CA 2022 Camping municipal

- Exploitation

Dépenses de l'exercice	42 810,49
Recettes de l'exercice	54 569,82
Solde de l'exercice	11 759,33
Déficit reporté	1 105,11
Dépenses globales	43 915,60
Solde de clôture	10 654,22

Détail des dépenses

Objet	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. en %
Charges à caract.gén.	8 073.41	9 382.51	14 312.20	7 401,16	6 275.27	7 755,87	+ 23.59 %
Charg. de pers.	23 897.00	23 600.00	22 698.58	20 359,73	30 000.00	29 922,62	
Amort.	9 174.00	8 820.24	8 738.16	9 552,02	7 590.68	5 132.00	- 32.39 %
Dépenses exercice	41 157.88	41 821.75	45 749.96	37 313,10	43 865.95	42 810.49	- 2.40 %

On constate une stabilité des dépenses totales.

Les charges à caractère général augmentent sensiblement. Cela est du notamment à des travaux dans les sanitaires (1 469 €). Le reversement de la taxe de séjour n'a pas été fait il sera reporté au budget 2023.

Les amortissements baissent ce qui permet d'avoir des dépenses globales stables.

Détail des recettes

Objet	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation en %
Prestations de service	36 007.32	42 499.41	41 369.07	39 681,52	33 495.39	46 433,51	+ 38.62 %
Autres produits gest.courante	1 311.57	1 051.07	1 100.88	1 331,28	1 083.45	1 377,31	27.12 %
Subvent. Etat						3 577.00	
Amortis.	2 428.00	2 428.00	3 182.00	3 182,00	3 182.00	3 182.00	
Recettes exercice.	39 746.89	45 997.10	45 651.95	44 194,80	37 760.84	54 569,82	+ 44.51 %

Les recettes de l'exercice sont en hausse sensible, liées à une bonne fréquentation et une bonne rigueur dans la gestion.

- Investissement

Dépenses de l'exercice	6 842.00
Recettes de l'exercice	5 132.00
Solde de l'exercice	-1 710.00
Excédent reporté	77 966,41
Recettes globales	83 098.41
Solde de clôture	76 256.41

Investissements 2022 :

- Relevé topographique : 1 710.00 €

- Etude rampe : 1 950.00 €

Fanch QUENOT fait part du mauvais état des réseaux électriques dans le camping (éclairage extérieur et prises de courant). Il pense également que la salle du camping doit être ouverte en accès libre pour campeurs, afin par exemple ils puissent se mettre à l'abri en cas d'intempérie. Le Maire répond qu'effectivement cette salle devrait pouvoir accueillir des campeurs, sans pour autant la louer. Mais il faut bien considérer que cette salle est petite et ne pourrait donc accueillir tout le monde. De plus si c'est pour de la restauration il faut tenir compte de la réglementation...

Jean GOUZIEEN pense qu'il faut profiter du changement de la toiture pour démonter l'installation solaire thermique qui ne fonctionnent pas et la remplacer à terme par des panneaux photovoltaïques.

• CA 2022 Service eau potable

- Exploitation

Dépenses de l'exercice	212 743,26
Recettes de l'exercice	259 712,03
Solde de l'exercice	46 968.77
Excédent reporté	
Recettes globales	
Solde de clôture	46 968.77

L'exercice a été marqué par la mise en place du nouveau contrat avec la Société Locale Eau du Ponant.

Détail des dépenses

Les charges à caractère général sont constituées par le paiement d'une partie de la mission confiée à Antéa pour le suivi du contrat. (1 800 € sur 8 325 €/an)

Détail des recettes

Objet	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Vente de production	58 389.84	57 955.66	58 373.18	58 056,19	58 291.13	81 049.11
Revers. frais de contrôle					4 374.40	
Reprise sur amortis.						99 421.92
Amortissement	80 261.00	80 261.00	80 262.00	78 253,00	79 241.00	79 241.00
Recettes exercice.	138 650.84	138 216.66	138 635.18	136 309.19	141 906.53	259 712.03
Excédent reporté			37 098.62	16 522,20	7 035.29	

Objet	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général				996.00		1 800.00
Charges financières	2 928.50	2 741.04	2 549.60	2 367,10	2 154.33	1 950.34
Prov. pour risques et charges			33 141.00	33 141,00	33 139.92	99 421.82 (*)
Amortissements	98 067.00	98 377.00	114 138.00	109 292,00	109 292,00	109 571.00
Dépenses exercice	100 995.50	101 118.04	149 828.60	145 796,10	144 586.25	212 743.26

L'exercice est un peu exceptionnel car les recettes sont gonflées par le reversement de 26 274.58 €, somme due par Veolia sur le dernier contrat.

Le reversement d'Eau du Ponant à la Commune (part communale des factures d'eau, s'est élevé à 46 136.76 €. (La part communale a baissé selon les conditions du nouveau contrat).

- Investissement

Dépenses de l'exercice	166 383.19
Recettes de l'exercice	148 595.95
Solde de l'exercice	- 17 787.24
Excédent reporté	495 960.50
Recettes globales	644 556.45
Solde de clôture	478 173.26

Les dépenses d'investissement sont constituées par

Le remboursement des emprunts en capital.

- Emprunt pour la réparation du barrage : 9 750.06 €

- Avance remboursable auprès de l'Agence de l'Eau pour l'osmoseur : 6 628.13

Opérations d'investissement réalisées en 2022

Prestations IRH pour le changement de DSP : 8 604.00 €

Prestation AMO Safi schéma directeur : 888.00 €

Travaux

- Zones humides (Help et Thomas Richaut : 61 272.00 €

Amortissements subventions

- 79 241.00 €

Les recettes d'investissement comprennent :

- Une subvention de l'Agence de l'Eau pour les compteurs de sectorisation : 11 569.38 €
- Une subvention de l'Agence de l'Eau pour les zones humides : 23 100.00 €
- Les amortissements : 109 571.00 €
- Une partie de l'excédent de fonctionnement mis au compte 1068 : 4 355.57 €
- L'excédent reporté de 495 960.50 €

• **CA 2022 Service assainissement**

- Exploitation

Dépenses de l'exercice	34 177.12
Recettes de l'exercice	62 354.59
Solde de l'exercice	28 177.47
Excédent reporté	10 000.00
Recettes globales	72 354.59
Solde de clôture	38 177.47

Ce budget connaît un changement important puisque le service n'est plus géré en régie directe mais en affermage confié à Eau du Ponant. LA collectivité ne paie donc plus de prestation de service à un opérateur, mais elle ne perçoit qu'une part des redevances versées par les usagers.

Détail des dépenses

Objet	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	5 635.85	6 620,71	5 147,95	6 601,45	5 520.33	2 077.12
Convention CEO	16 043.11	16 206,91		16 596,81	35 258.90	
Titres annulés					12 464.00	
Amortissements	32 573.00	32 576,00	32 575,51	31 759,00	31 759.00	32 100.00
Dépenses exercice	54 251.96	55 400,62	37 723,46	54 957,26	85 002.23	34 177.12

Un certain nombre de factures (eau, électricité, téléphone) ont été payées par la collectivité par erreur (changement de titulaire pas fait auprès des opérateurs). La situation sera régularisée en 2023. Les prestations de service pour le suivi du contrat seront imputées sur l'exercice 2023. (8 775.00 €)

Détail des recettes

Objet	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Vente de production	51 948.25	63 836,02	53 665,62	29 315,45	111 112.40	35 716.59
Amortissement	28 139.00	28 141,00	27 764,16	26 935,00	26 933.92	26 638.00
Produits financiers				160,20		
Recettes exercice.	80 087.25	91 977,02	81 429,78	56 410,65	138 046.32	62 354.59

Les recettes d'exploitation sont en baisse importante du fait du passage en affermage. La part communale sur les factures d'assainissement s'est élevée à 20 164.44 €.

Veolia s'est acquitté de sommes dues sur le dernier contrat à hauteur de 15 552.15 €

- Investissement

Dépenses de l'exercice	86 324.62
Recettes de l'exercice	76 597.48
Solde de l'exercice	- 9 727.14
Excédent reporté	340 672.78
Recettes globales	417 270.26
Solde de clôture	330 945.64

Dépenses d'investissement :

Schéma directeur

- Prestations Labocéa : 59 686.62 €

Recettes d'investissement,

- Solde reporté : 340 672.78 €

- Amortissement : 32 100.00 €

- Une partie de l'excédent de fonctionnement affecté en investissement : 44 497.48 €

• CA 2022 service déchets

-Exploitation

Dépenses de l'exercice	406 898.91
Recettes de l'exercice	452 590.90
Solde de l'exercice	45 691.99
Excédent reporté	15 560.83
Recettes globales	468 151.73
Solde de clôture	61 252.82

On connaît le problème structurel de ce budget qui ne peut être équilibré par les redevances des usagers.

Détail des dépenses

Objet	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. en %
Charges à caractère général	261 073.31	288 270,96	274 822,54	268 468,62	305 845.05	320 890.33	+ 4.91 %
Charges de personnel	60 000.00	30 000,00	45 000,00	20 000.00	31 700.00	40 000.00	+26.18%
Symeed				339.00			
Charges financ.	4 554.94	4 175,36	3 795,78	3 416,20	3 036.63	2 657.05	%
Titres annulés	6 623.33	500,00	4 639,60	2 877.25	910.00	2 470.00	%
Dépréc. des actifs					452.00	475.00	
Amortiss.	22 146.09	49 815,60	49 744,89	42 123,54	40 812.00	40 406.53	
Dépenses exercice	354 430.19	373 061,92	380 164,15	337 224,61	382 755.68	406 898.91	+ 6.30 %

Les dépenses globales sont en hausse de 6.30%.

Les postes à la hausse sont :

- l'entretien du matériel roulant (grosses réparations sur la BOM)

- le traitement des déchets spéciaux

- le transport des bennes et balles sur le continent

Le poste « incinération » est en baisse, mais la dernière facturation de 2022 sera imputée sur l'exercice 2023.

Le transport maritime des déchets reste le poste le plus important mais la situation changera en 2023.

Détail des recettes

Objet	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. %
Produits et redevances (article 706)	282 324,28	286 278,16	298 352,12	285 516,02	316 291,01	333 887,52	+5.5 %
Soutien tri sélectif	28 733,66	46 081,80	34 285,36	37 203,08	59 652,42	64 655,38	+8.4 %
Amortis. subventions	57 309,00	62 170,00	62 170,00	62 170,00	62 176,14	54 048,00	
Recettes exercice	368 370,94	397 879,68	395 252,48	386 039,12	438 316,51	452 590,90	+ 3.25 %

Les produits sont en hausse de 3,25%. Cela est dû principalement à une hausse de la redevance passagers collectée par la Compagnie Penn Ar Bed. La redevance communale apporte 4 000.00 € en plus.

Les montants liés au soutien du tri sélectif poursuivent leur augmentation. (+ 8.4%)

Recettes générées par les usagers

Exercice	2020	2021	2022	%
ENLEVEMENT ANIMAUX	325,00	188,00	199,00	
ENLEVEMENT VEHICULE	4 177,00	5 833,00	5 171,00	- 11.34 %
CARTES PREPAYEES DECHETTERIE	1 550,00	2 160,00	2 070,00	- 4.16% %
BROYEUR	230,00	720,00	770,00	+ 6.9 %
REDEVANCES OM	200 885,00	210 434,00	214 732,00	+2.04 %
TOTAL REDEVANCES	207 167,00	219 335,00	222 942,00	+ 5.87 %
Soutien tri sélectif	37 203,08	59 652,42	64 655,38	
TOTAL	244 370,08	278 987,42	287 597,38	+ 3.08%

Ce tableau montre bien l'insuffisance des recettes générées par le service par rapport aux coûts. Si l'on considère le coût du service hors amortissements, soit 366 492.38 €, les recettes hors redevance Penn Ar Bed, (287 597.38 €) ne couvrent que 78.47 % des dépenses de fonctionnement, sans compter les frais de personnels remboursés très partiellement et les investissements matériels réalisés par la Commune.

Investissement

Dépenses de l'exercice	100 203.71
Recettes de l'exercice	87 494.03
Solde de l'exercice	12 709.68
Déficit reporté	8 948.98
Dépenses globales	109 152.69
Solde de clôture	- 21 658.66

Détail des dépenses

- Amortissements : 54 048 €
- Remboursement emprunt : 7 257,71 €
- Frais d'étude et insertion :
AMO étude pyrolyseur : 38 898.00

Les achats de matériel pour la déchèterie ont été faits par sur le budget principal de la Commune

Détail des recettes

Les recettes d'investissement sont constituées par :

- l'affectation du résultat positif de fonctionnement de l'exercice précédent (40 000.00 €),
- les amortissements (40 406.53 €)
- un acompte de subvention de la Région obtenue pour l'étude sur l'extension et la mise aux normes de la déchèterie

Dans le cadre de la discussion sur la suppression de la redevance perçue sur les touristes lors de leur passage en bateau, Joël RICHARD pense qu'on devrait pouvoir taxer les voitures de location et les vélos.

CA 2022 Commune

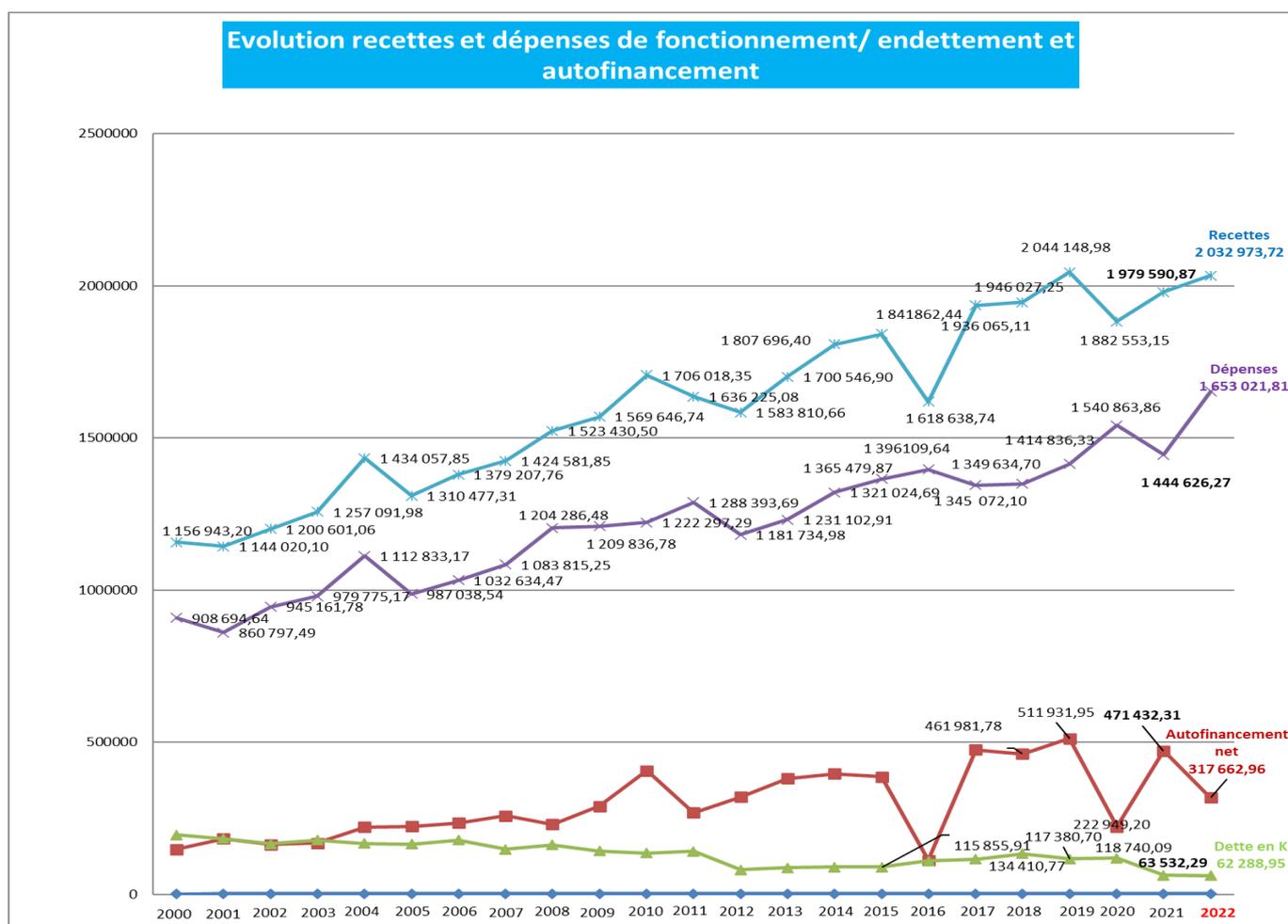
Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	1 653 021.81
Recettes de l'exercice	2 032 973.72
Excédent de l'exercice	379 951.91
Solde reporté	
Dépenses globales	
Solde de clôture	

Evolution du résultat de fonctionnement

Les recettes sont en hausse légère et les dépenses connaissent une hausse plus forte. Le résultat de fonctionnement, déterminant pour les capacités à investir est donc en baisse importante : il passe de 534 964.60 € à 379 951.91, soit une baisse de 28.97 %.

	Dépenses		Recettes		Excédent	
	Montant en €	Evolution / année précédente	Montant en €	Evolution / année précédente	Montant en €	Evolution / année précédente
2001	860 797,49		1 162 086,7		301 289,24	
2002	945 161,78	+ 9,8 %	1 200 601,06	+ 3,31 %	255 439,28	- 15,28 %
2003	979 775,17	+ 3,66 %	1 257 091,98	+ 4,70 %	277 316,81	+ 8,56 %
2004	1 112 833,17	+ 13,58 %	1 434 057,85	+ 14,08 %	321 224,68	+ 15,83 %
2005	987 038,54	- 12,74 %	1 310 477,31	- 9,43%	323 438,77	+ 6,89%
2006	1 032 634,47	+ 4,61 %	1 379 207,76	+ 5,24 %	346 573,29	+ 7,15 %
2007	1 083 815,25	+ 4,9%	1 424 581,85	+ 3,28%	340 766,60	- 1,67 %
2008	1 221 739,61	+ 12%	1 539 883,61	+ 8%	318 144,00	-3,3%
2009	1 209 836,78	- 1%	1 569 726,74	+ 1,9 %	359 889,96	+ 13 %
2010	1 222 297,29	+ 1,03 %	1 706 018,35	+ 8,6 %	483 721,06	+ 34 %
2011	1 288 363,69	+ 5,40 %	1 636 225,08	- 4,10 %	347 831,39	- 28,10 %
2012	1 181 734,98	- 8.28	1 553 810,66	- 3.21%	402 075,68	+15.84 %
2013	1 231 102,91	+ 4.17%	1 700 546,90	+ 9.44 %	469 443,99	+ 16.75%
2014	1 321 024,69	+ 7.30%	1 807 696,40	+ 6.30 %	486 671,71	+ 3.66%
2015	1 365 479,87	+ 3,36%	1 841 862,44	+ 1.89 %	476 382,57	- 2.12 %
2016	1 396 109,64	+2.24%	1 618 638,74	- 12,11 %	222 529,10	- 53.28%
2017	1 345 072,10	- 3,65 %	1 936 065,11	+ 19.61 %	590 993,01	+ 165 %
2018	1 349 634,70	+ 0.33 %	1 946 027,25	+0.51%	596 392,55	+ 0.91 %
2019	1 414 836,33	+ 4,83 %	2 044 148,98	+ 5.04 %	629 312,65	+ 5.51 %
2020	1 540 863,86	+ 8.9 %	1 882 553,15	- 7.9 %	341 689,29	- 45.70 %
2021	1 444 626,27	- 6.24 %	1 979 590,87	+ 5.15 %	534 964,60	+ 56.56 %
2022	1 653 021,81	+ 14.4%	2 032 973,72	+ 2.69	379 951,91	-28.97



Section de fonctionnement

- Détail des dépenses de fonctionnement

Objet	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. %
Charges à caractère général	351 060,28	366 678,87	420 099,00	431 722,84	365 716,15	487 913,90	+ 33.41 %
Charges de personnel	810 421,54	808 138,80	852 182,50	895 178,96	881 501,99	954 684,28	+8.30 %
Autres charges gestion courante	129 164,44	123 860,23	95 768,81	163 423,87	154 675,84	163 111,45	- 5.45 %
Charges financières	29 717,53	24 981,85	22 634,77	17 267,50	11 127,01	9 592,18	
Charges except.	1 375,31	2 423,95	0,25	9 143,69	791,03		- 91.34 %
Amortis.	23 333,00	23 551,00	24 151,00	24 127,00	28 107,25	37 101,00	+ 45.98 %
Dépenses exercice	1 345 072,10	1 349 634,70	1 414 836,33	1 540 863,86	1 444 626,27	1 653 021,81	+ 14.42 %

Après une baisse globale de 6.24% des dépenses de fonctionnement en 2021, les dépenses repartent à la hausse de manière importante.

- Le chapitre qui connaît la plus forte hausse est celui des charges à caractère général.

Dans ce chapitre, les postes qui augmentent le plus sont les suivants

xLocation mobilières (location imprimantes, véhicules...), mais ce poste était en baisse importante en 2021

xBâtiments publics ; dans ce poste on trouve de nombreuses interventions dans des logements, le changement de réseau de chauffage à l'école publique (27 649,44 €)

x Entretien autres biens mobiliers : dans cet article on comptabilise le changement des lumières de piste à l'aéroport pour près de 15 000 €.

x Autres services extérieurs : la prestation de Météo-France pour l'aéroport est la dépense la plus importante, d'autant plus qu'en 2022 ont été payées la prestation pour 2022 mais aussi pour 2021. (plus de 9 000 € en tout)

x Les frais de formation et de déplacement augmentent sensiblement, en raison de nombreuses réunions et formations des agents, ainsi que la formation du nouvel agent pour l'aéroport (qui s'est poursuivie début 2023).

- Le chapitre « frais de personnel » augmente également de manière sensible après une légère baisse en 2021

- Détail des recettes de fonctionnement

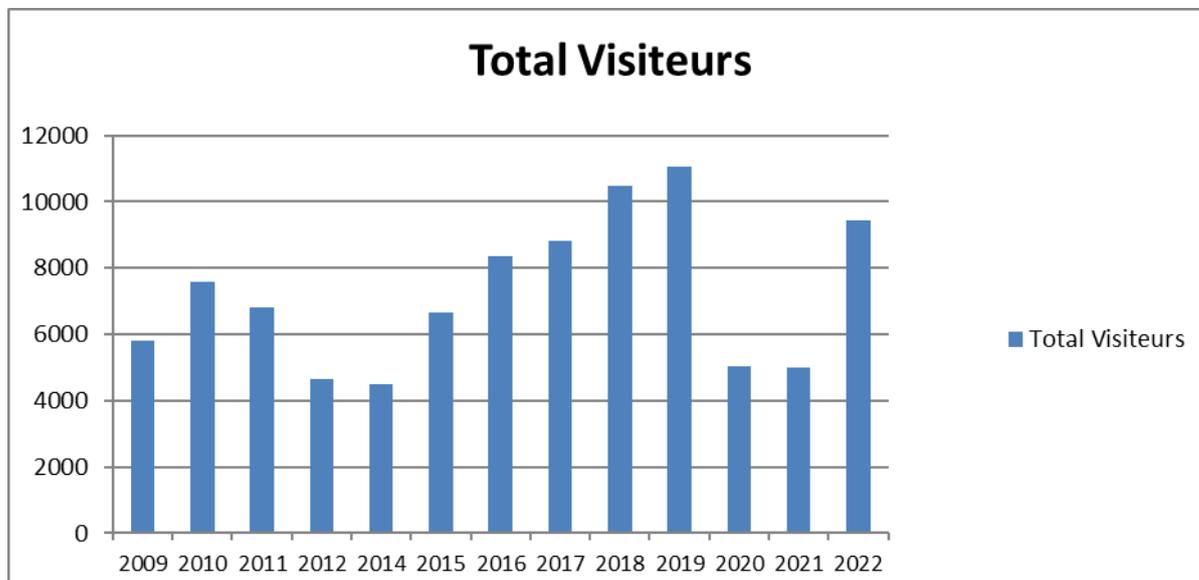
Objet	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Var. en %
Produits et redev.	152 570.58	136 810,82	173 222.76	102 351,80	136 323,11	137 150.31	+ 0.6%
Impôts et taxes	781 822.47	817 893,39	852 709.14	868 164,14	925 430,94	975 867.33	+ 5.45%
Dotations particip.	684 598.49	663 749,36	681 640.12	653 204,73	631 199,48	628 144.44	- 0.48%
Autres produits gest.	288 244.45	299 825,01	295 489.97	203 554,77	228 953,60	250 123.74	+ 9.24%
Attén charges	18 142.31	24 176,31	37 101.38	53 569,43	20 560,96	39 548.02	+92%
Produits financiers	3.16	4,15	4.15		2.96		
Prod. exc	10 683.65	3 568,21	3 781.46	1 306,32	36 897,57	2 136.32	
Total	1 936 065.11	1 946 027,25	2 044 148.98	1 882 553,15	1 979 590,87		+5.15

Les recettes connaissent une légère hausse

-Le chapitre des produits et redevances augmente légèrement

Les visites au phare du Stiff retrouvent un niveau plus important mais n'égalent pas le record enregistré en 2019.

Année	VISITEURS PAR MOIS			Recette
	Entrées payantes	Entrées gratuites	Total Visiteurs	
2009			5788	9 909 €
2010			7579	12 824 €
2011	5088	1719	6807	11 921 €
2012	3706	959	4665	8 357 €
2014	2895	1595	4490	16 396 €
2015	4396	2266	6662	23 774 €
2016	5517	2852	8369	29 236 €
2017	5917	2908	8825	32 724 €
2018	7140	3357	10497	38 122 €
2019	8066	2990	11056	43 187 €
2020	3623	1423	5046	18 530 €
2021	3533	1472	5005	17 932 €
2022	7227	2204	9431	37 309 €



Face à ces recettes générées par le phare du Stiff, il faut prendre en compte les frais de personnel qui avoisinent les 40 000 €, de gestion et d'entretien du site.

- Le chapitre 73 impôts et taxes augmente de 5.45 %. Le produit des contributions directes augmente, mais en l'absence de hausse des taux l'explication vient notamment de l'évolution des bases. On peut noter une bonne surprise avec une taxe de séjour qui passe de 25 974.66 à 36 570.96 €. La part communale de la taxe sur les droits de mutation atteint un niveau record de 95 741.66 €.
- Le chapitre 74, reste à peu près stable
- Le chapitre 75 continue d'augmenter en raison de la perception de nouveaux loyers (ateliers artisanaux, hangars agricoles...)
- Le chapitre « produits exceptionnels » était exceptionnellement élevé en 2021 mais c'était dû à un remboursement d'assurance et à une dotation de l'état pour pertes fiscales en raison de la crise sanitaire. Il retrouve un niveau bas en 2022

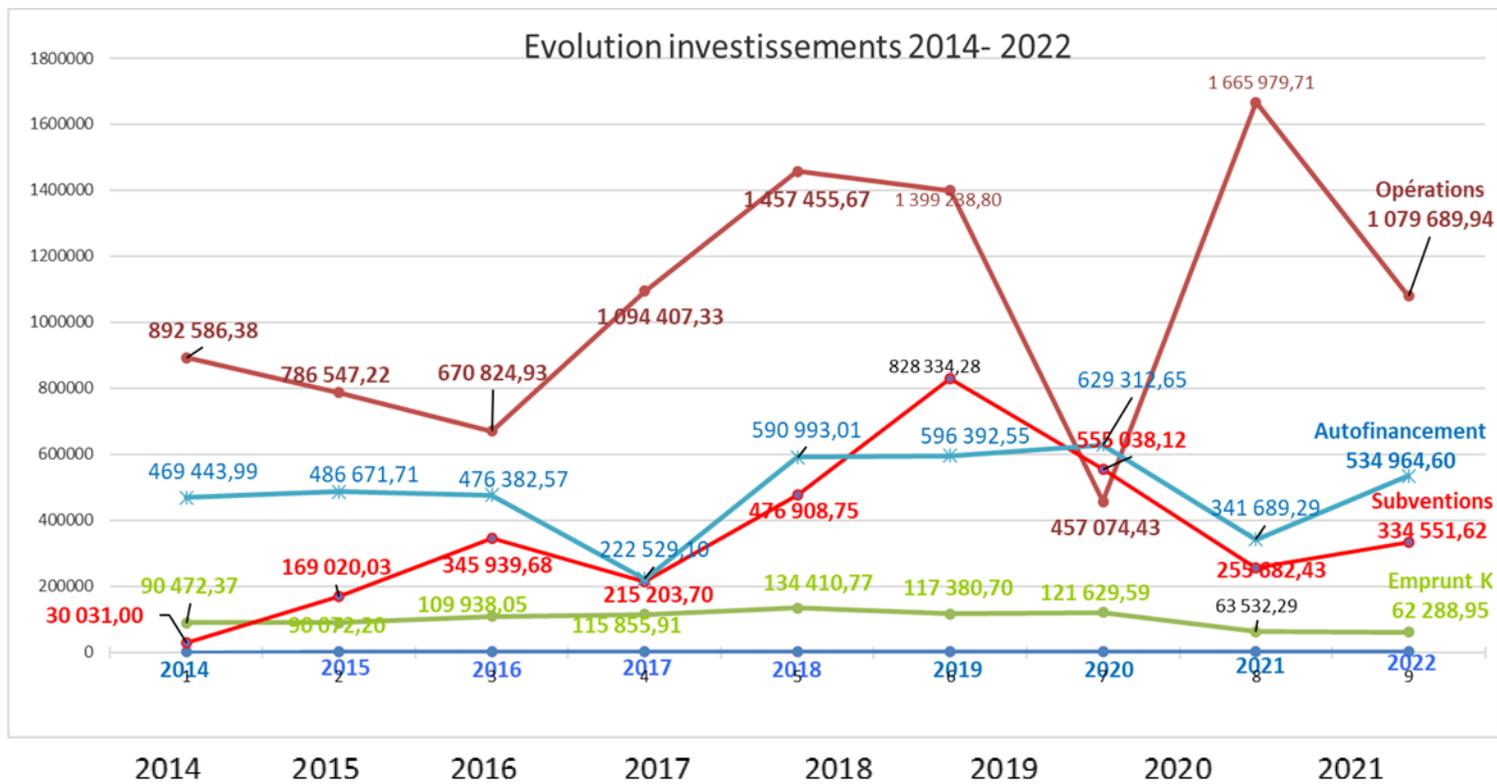
Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	1 153 476.41
Recettes de l'exercice	1 165 571.66
Solde de l'exercice	+ 12 095.25
Déficit reporté	819 939.70
Dépenses globales	1 973 416.11
Solde de clôture	- 807 844.45

Généralités

Cette année, on retrouve encore un déficit important eût égard à l'ampleur des travaux réalisés, et le décalage avec le versement des subventions et les remboursements de TVA.

- Le total des dépenses d'investissement a été de 1 973 416.11 contre **1 729 734,25 € en 2021** **356 051,37 €** en 2020, 2 370 335,26 en 2019, 2 292 381,29 € en 2018 et 1 497 564.09 € en 2017.
- . Le montant des travaux réalisés est en baisse par rapport à 2021 (1 079 689.94 € contre 1 665 979.71 €.) Mais en 2021 il y avait deux grands chantiers en route en même temps (les hangars et les ateliers)



Le remboursement de la dette en capital est resté stable (62 288,95) contre 63 532,29 € en 2021 et 121 629,59 € en 2020

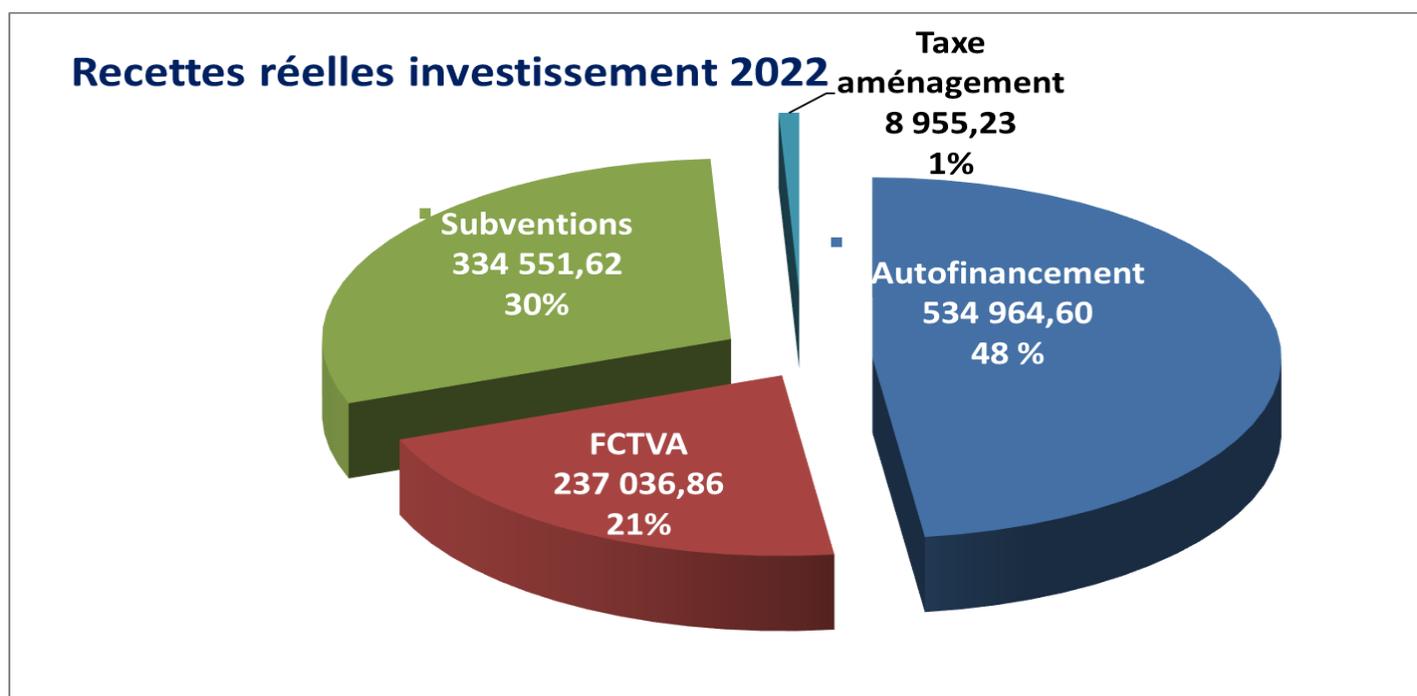
Un emprunt s'est terminé en 2022 avec un remboursement annuel en capital de plus de 12 000 €.

ANNEE 2022									
Date acquisition	Objet	Durée et mode échéances	Fin le	Taux	Capital au 01/01/N	Intérêts	Amortissement	Annuité	Capital restant dû (au 31/12/N)
29/04/2002	Logements St Michel CDC N°1006100	32 ans annuel	01/05/2034	Révisable	32 196,70 €	1 110,79 €	2 130,15 €	3 240,94 €	30 066,55 €
01/12/2001	3 logements école St Michel CCI N°00761	25 ans annuel	31/12/2026	Fixe	9 743,00 €	97,43 €	1 910,01 €	2 007,44 €	7 832,99 €
01/08/2006	Kernigou logements 1 et 2 CDC N°1060618	50 ans annuel	01/08/2056	Révisable	91 218,47 €	3 420,69 €	1 002,23 €	4 422,92 €	90 216,24 €
01/08/2006	Kernigou logements 1 et 2 CDC N°1060617	35 ans annuel	01/08/2041	Révisable	54 423,20 €	2 040,87 €	1 720,42 €	3 761,29 €	52 702,78 €
12/02/2009	Logements 3 et 4 Kernigou 2 CDC N°1132725	50 ans annuel	01/03/2059	Fixe	83 555,38 €	919,11 €	1 783,09 €	2 702,20 €	81 772,29 €
12/02/2009	Logements 3 et 4 Kernigou 2 CDC N°1132726	35 ans annuel	01/03/2044	Fixe	87 289,71 €	960,19 €	3 356,06 €	4 316,25 €	83 933,65 €
01/03/2007	Maison du docteur Dexia crédit local N°MIN244028	15 ans annuel	01/01/2022	Fixe	12 535,21 €	511,48 €	12 535,21 €	13 046,69 €	0,00 €
01/04/2009	Annexe du Presbytère CDC N°1133421	15 ans annuel	01/04/2024	Fixe	1 196,15 €	22,13 €	391,41 €	413,54 €	804,74 €
01/05/2009	Maison du gouverneur CDC N°1135205	25 ans annuel	01/05/2034	Fixe	27 281,84 €	504,71 €	1 875,62 €	2 380,33 €	25 406,22 €
13/12/2010	Logement Kernigou 5&6 CDC N°1179184	35 ans annuel	01/01/2046	Fixe	121 177,66 €	3 453,56 €	3 042,73 €	6 496,29 €	118 134,93 €
14/08/2015	Réparations mur de Corce et petits ports La Banque Postale MON506554	15 ans	01/10/2030	fixe	159 395,41 €	3 250,56 €	16 250,08 €	19 500,64 €	143 145,33 €
26/10/2017	Réfection salle polyvalente CDC N°69813	20 ans annuel	26/10/2037	Taux 0 %	240 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	225 000,00 €
TOTAL					920 012,73 €	16 291,52 €	60 997,01 €	77 288,53 €	859 015,72 €

Les principales opérations d'investissement ont été les suivantes :



Le total des recettes a été de 1 165 571.66 contre **909 794,55 € en 2021**, 1 550 391,79 € en 2020, 1 849 769,18 € en 2019, 1 696 252,09 € en 2018, et 823 297.16 € en 2017. Les recettes sont réparties ainsi :



AFFECTATION DES RESULTATS

Affectation des résultats 2022

Comptes administratifs 2022

Comptes administratifs 2022						
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultats
Camping	43 915,60	54 569,82	10 654,22	6 842,00	83 098,41	76 256,41
Eau	212 743,26	259 712,03	46 968,77	166 383,19	644 556,45	478 173,26
Assainis.	34 177,12	72 354,59	38 177,47	86 324,62	417 270,26	330 945,64
Déchets	406 898,91	468 151,73	61 252,82	109 152,69	87 494,03	-21 658,66
Commune	1 653 021,81	2 032 973,72	379 951,91	1 973 416,11	1 165 571,66	-807 844,45
TOTAL	2 350 756,70	2 887 761,89	537 005,19	2 342 118,61	2 397 990,81	55 872,20

Camping municipal :

Au compte administratif 2022, les résultats suivants ont été constatés :

FONCTIONNEMENT : + 10 654.22 €

INVESTISSEMENT : + 76 256 41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 de + 10 654.22 € de la manière suivante :

- 2 240. 22 € en 002 excédent reporté du budget primitif 2023 du camping municipal, section de fonctionnement.

- 8 414.00 € en excédent de fonctionnement capitalisé art. 1068 du budget camping 2023, section d'investissement.

Eau potable :

Au compte administratif 2022, les résultats suivants ont été constatés :

FONCTIONNEMENT : + 46 968.77 €

INVESTISSEMENT : + 478 173.26 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 de + 46 968.77 € de la manière suivante :

- 10 258.77 € en 002 excédent reporté du budget primitif 2023 du service d'eau potable, section de fonctionnement

- 36 710.00 € en excédent de fonctionnement capitalisé, art. 1068 du budget 2023, section d'investissement du service d'eau potable.

Assainissement :

Au compte administratif 2022, les résultats suivants ont été constatés :

FONCTIONNEMENT : + 38 177.47 €

INVESTISSEMENT : + 330 945.64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 de + 38 177.47 € de la manière suivante :

- 3 411.47 € en excédent reporté, art. 002 du budget 2023, section de fonctionnement du service de l'assainissement.

- 34 766.00 € en excédent de fonctionnement capitalisé, art. 1068 du budget 2023, section d'investissement du service de l'assainissement.

Déchets :

Au compte administratif 2022, les résultats suivants ont été constatés :

FONCTIONNEMENT : + 61 252.82 €

INVESTISSEMENT : - 21 658.66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 de + 61 252.82 € de la manière suivante :

- 23 417.82 € en excédent reporté, art. 002 du budget 2023, section de fonctionnement du service déchets.

- 37 835 € en excédent de fonctionnement capitalisé, art. 1068 du budget 2023, section d'investissement du service déchets.

Commune

Au compte administratif 2022, les résultats suivants ont été constatés :

FONCTIONNEMENT : + 379 951.91 €

INVESTISSEMENT : - 807 844.45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 de + 379 951.91 € en réserves, art. 1068 de la section d'investissement du budget 2023 de la Commune.

BUDGETS PRIMITIFS 2023

BUDGETS PRIMITIFS 2023		
	Fonctionnement	Investissement
Camping	52 565,00	83 099,00
Eau	141 233,00	747 536,00
Assainis.	51 050,00	502 262,00
Déchets	385 843,00	160 284,00
Commune	2 073 945,00	3 443 260,00
TOTAL	2 704 636,00	4 936 441,00

1° B.P.2023 Camping municipal

VOTE DU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2311-1 à L 2343-2, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif du camping pour l'exercice 2023 présenté comme suit :

Fonctionnement	Investissement
52 565	83 099

Le camping a rouvert ses portes début avril.

En investissement un devis a été signé à l'entreprise Laeron pour refaire la toiture. Il devrait intervenir en avril- mai. (41 605, 68 € TTC)

2° B.P. 2023 Eau potable

- VOTE DU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2311-1 à L 2343-2, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'eau potable pour l'exercice 2023 présenté comme suit :

Fonctionnement	Investissement
141 233	747 536

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les amortissements, les intérêts des emprunts et une mission de suivi du contrat confiée à IRH.

Le schéma directeur est encore en cours de finalisation et permettra de définir un programme de travaux. Une des premières opérations réalisées sera la pose de compteurs de sectorisation qui devrait être effective dans quelques semaines (33 055,36 € TTC financés à 70% par l'Agence de l'Eau)

3 ° B.P. 2023 Assainissement

- VOTE DU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2311-1 à L 2343-2, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, Adopte le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2023 présenté comme suit :

Fonctionnement	Investissement
51 050	502 262

Il n'y a plus de dépenses d'entretien dans ce budget puisque c'est la SPL qui gère le service. Mais des régularisations seront à faire car des factures d'eau, électricité ont été payées de manière indue par la Commune.

Les seules dépenses sont normalement constituées par les amortissements et par une mission de suivi confiée à IRH pour le suivi du contrat (Assainissement collectif et non -collectif)

Comme pour l'eau, les conclusions du schéma directeur sont attendues pour engager un programme de travaux. La station d'épuration sera à refaire en raison de l'évolution des normes. La police de l'eau vient d'ailleurs d'envoyer un courrier la Commune pour demander de lancer l'opération au plus vite.

4 °B.P. 2023 Service déchets

VOTE DU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2311-1 à L 2343-2, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, Adopte le budget primitif du service déchets pour l'exercice 2023 présenté comme suit :

Fonctionnement	Investissement
385 843	160 284

Ce budget est en baisse en fonctionnement en raison de la fin de la redevance déchets perçue par la commune sur les touristes. En compensation, la Région a demandé à la Cie Penn Ar Bed de baisser de moitié sa tarification pour l'expédition de tous les déchets (balles, bennes, conteneurs).

En 2023, l'équilibre fragile pourra être maintenu en raison d'un report excédentaire de 2022. Mais en 2024 il sera très difficile de construire un budget en équilibre...
L'étude en cours devrait nous aider à trouver des solutions pour diminuer les coûts mais la question est complexe.

5° BUDGET PRIMITIF 2023 - Commune

DELIBERATION RELATIVE A LA FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Rappel

Depuis 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cela entraîne une perte de ressources compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La garantie d'équilibre des ressources communales est donc assurée par le transfert de la part départementale de la TFPB. Mais un coefficient correcteur est mis en place pour corriger les écarts en plus ou en moins qu'il peut y avoir avec le transfert de la part départementale de la TFPB.

Rappel : modalités de vote pour 2022

Pas de possibilité de modifier les taux de taxe d'habitation en 2022.

Le taux 2022 retenu pour la taxe d'habitation sur les résidences non principales est le taux de 2019.

Pour rappel, une évolution de ce taux ne sera possible qu'à compter de 2023.

Il sera obligatoire de respecter les règles de lien entre les taux.

Règles de lien entre les taux :

La TFPB devient la taxe « pivot » à la place de la TH. Ainsi, les taux de CFE (dès 2020) et de THRS (en 2023) ne pourront pas augmenter plus que le taux de TFPB, ou que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières (si la hausse est moins élevée). De même, leur taux devra baisser dans une proportion au moins égale à la baisse du taux de TFPB ou à celle du taux moyen pondéré des deux taxes foncières. Le taux de FNB est, quant à lui, lié à la baisse (et protégé à la hausse) à celui de FB.

Vote des taux 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 au même niveau que ceux de 2022, à savoir :

TH : 23.43 TFB : 33.77 % (dont taux départemental 15.97 %) - TFNB : 41,31 % - CFE : 29,32 %.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 158 019	33,77	96,88	1 243 000	419 761		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	29 006	41,31	126,10	31 000	12 806		
Taxe d'habitation (TH)	965 514	23,43	65,93	1 034 065	242 281		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	185 718	29,32	53,12	199 300	58 435		
				Total	733 283		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	733 283 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	8 151		393	33 160	0	38 545	29 898	110 147

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		110 147		

À QUIMPER

Le 07 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,

BROCARD BENOIT

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

PUBLICQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

VOTE DU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et L 2311-1 à L 2343-2, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, Adopte le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 présenté comme suit :

Fonctionnement	Investissement
2 073 945	3 443 260

Section de fonctionnement

- En fonctionnement, l'objectif est toujours de maintenir une capacité d'autofinancement permettant de réaliser les importants investissements en cours sans trop s'endetter.

Les dépenses réelles sans prendre en compte le versement vers la section d'investissement sont de 1 779 316 € contre 1 572 689 € prévus en 2022 et 1 653 021.81 constatés au CA 2022.

Le versement prévisionnel vers la section d'investissement est de 294 629 € contre 359 044 € au BP 2022.

- Section d'investissement

- Dépenses

2 475 765 sont prévus en opérations de travaux contre 3 208 710 au BP 2022. Il n'y a pas de nouvelles opérations engagées sauf la renaturation de Bougepep.

Le remboursement de la dette en capital baisse encore (48 895 € contre 61 000 € en 2022 et 118 740.09 en 2020).

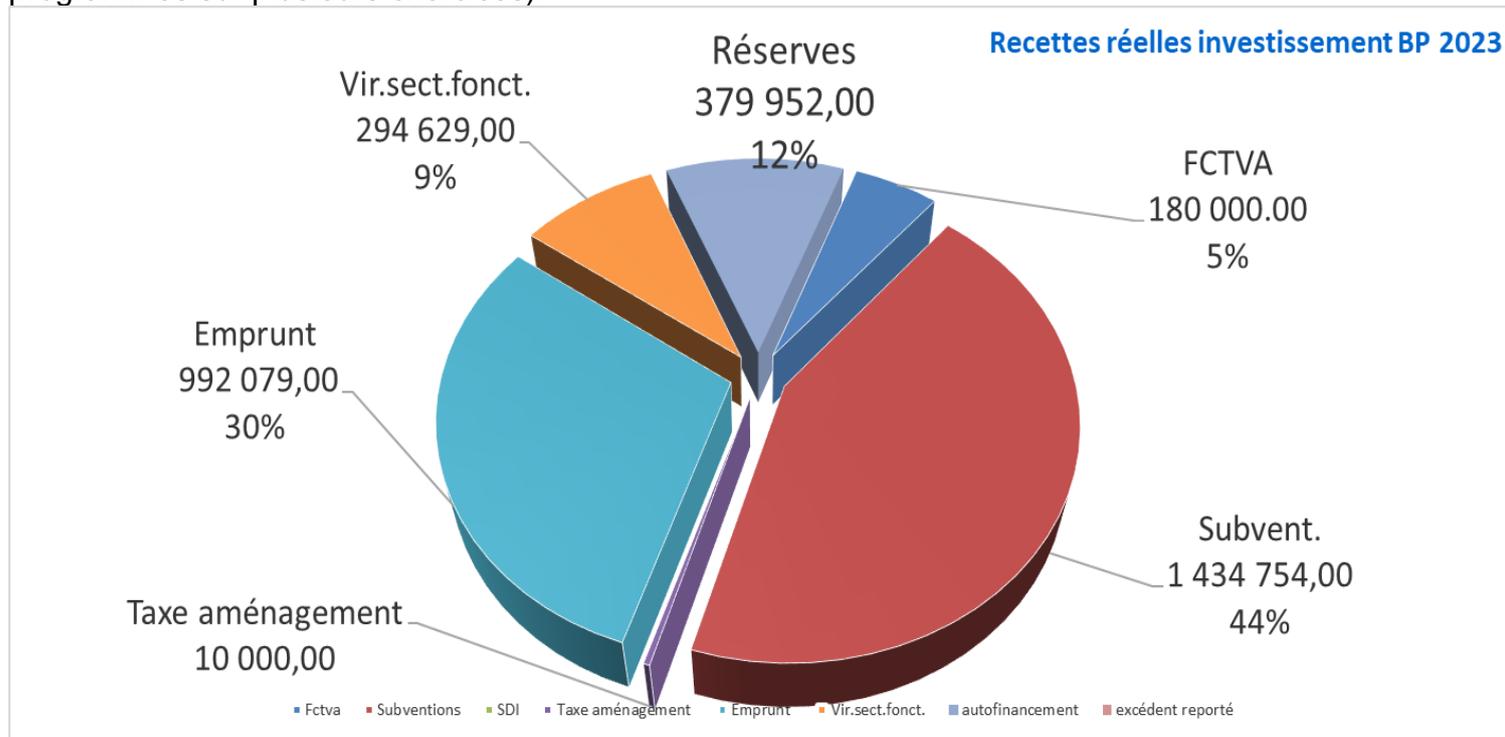
- Recettes

En dehors des subventions pour chaque opération, un certain nombre de recettes sont prévues :

- le FCTVA pour un montant de 144 990 € au lieu de 56 487.86 € en 2021, 307 026,58 € en 2020 (sur travaux 2019).

- la taxe d'aménagement pour 10 000 €

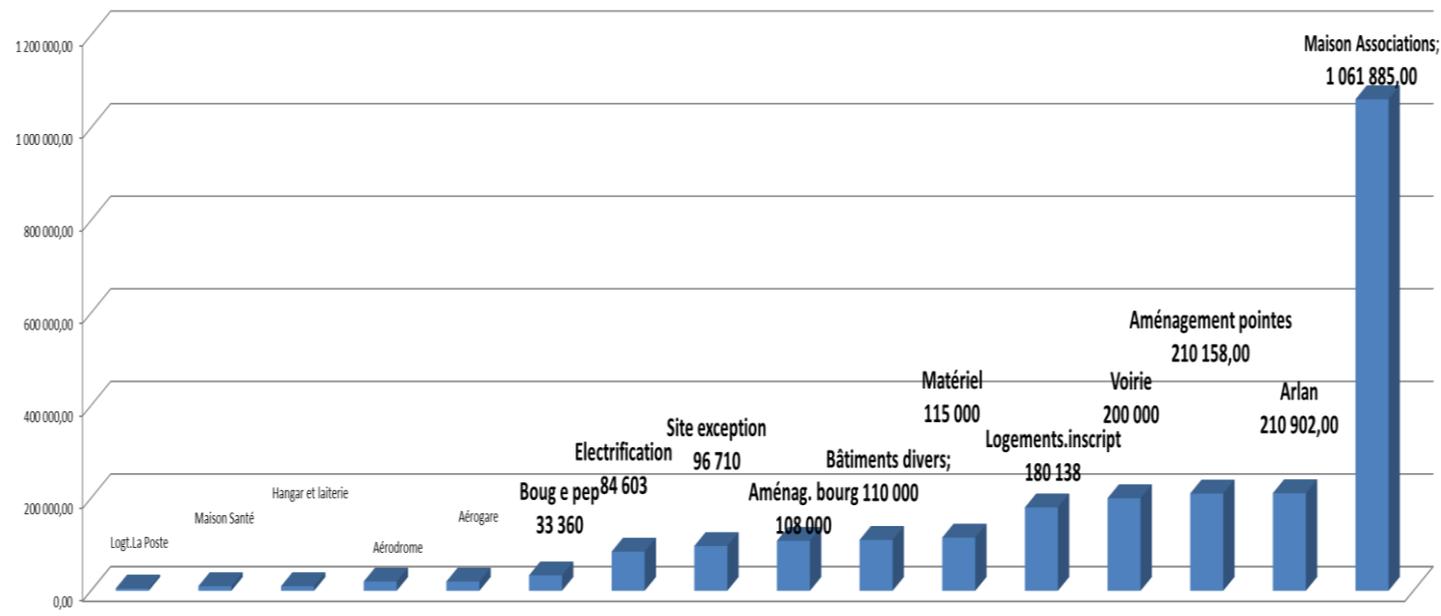
- l'excédent de fonctionnement capitalisé de 379 952 €
- le virement prévu du fonctionnement vers l'investissement de 294 629 €
- un emprunt prévisionnel d'équilibre de 992 079.00 €. (C'est un chiffre qui sert à équilibrer le budget mais dans la réalité il faut tenir compte des remboursements de TVA, et l'étalement des programmes sur plusieurs exercices).



- Opérations

Les opérations sont relatées dans le graphique ci-dessous.

Opérations investissement BP 2023



- Logements de La Poste : il s'agit de sommes pour le reversement des retenues de garantie
- Maison de santé : provision pour lancer les premières études
- Hangar et laiterie : les travaux sont terminés mais il y aura également les retenues de garantie à payer
- Aérodrome : en 2023 sera refaite la peinture de la piste et une partie de la clôture.

- Aérogare / poste : ce projet est prêt à démarrer (appel d'offres) mais pour l'instant tous les financements ne sont pas trouvés.
- Bougepep ; une subvention a été attribuée par le PNMI (22 400 €) pour réaliser une « renaturation » des alentours de l'ancienne décharge.
- Electrification : poursuite des enfouissements de réseaux. L'ensemble des réseaux de l'île devrait être enfoui pour 2024.
- Site d'exception : après un rendez-vous avec Marie GUENGANT d'ONESIME, maître d'œuvre, les éléments du dossier ont été recadrés pour que l'opération soit relancée.
- Aménagement du bourg : il s'agit du deuxième volet du projet « sites d'exception », qui se concrétisera par une étude sur l'aménagement du bourg. A ce stade rien n'a été démarré.
- Bâtiments divers : poursuite des opérations de réhabilitation ou de gros entretien des bâtiments communaux. (changement des menuiseries extérieures à l'école publique par exemple, aménagement de la cour etc...)
- Matériel : après le renouvellement du système informatique (câblage, serveur, ordinateurs etc. pour près de 100 000 €), le niveau d'investissement devrait être moindre. Il y a néanmoins l'achat du nouveau tracteur, un nouveau fourgon etc...
- Logements Inscription Maritime et studio Sainte-Anne : ces logements devraient être livrés avant la saison estivale.
- Voirie : le maître d'œuvre doit lancer prochainement les consultations. Le programme établi se fera vraisemblablement en deux phases (une en 2023 et une en 2024)
- Aménagement des pointes : ce dossier se heurte encore à des difficultés administratives. Après des mois de silence, le Ministère vient de dire que le dossier ne lui convenait pas...
- Digue d'Arlan : la phase 1 va être achevée durant ce printemps. Les investigations pour la phase 2 vont commencer pour des travaux qui seront réalisés en 2024.
- Maison des associations : l'appel d'offres a été lancé pour le lot désamiantage. Le lot sera attribué à la société Crenn pour 106 341.70 € (estimation du maître d'œuvre 146 000 €).

Décisions du Maire :

- Achat d'un fourgon : 13 721.43 € HT
- Sem Breiz arlan : mission d'AMO pour la 2^e phase : 13 850 € HT
- Désamiantage maison des associations ; Suite à l'appel d'offres lancés pour le désamiantage /curage du chantier maison des Associations, trois offres ont été reçues.
- Crenn désamiantage
- Calves démontage
- Action Dépollution

Offres de base		Montant HT AE	Montant HT Après vérification	% / estimatif	% / moins disant	% moyenne des offres régulières	détection OAB
ESTIMATION Décembre 2021 (Tranche Ferme)		146 000,00 €	146 000,00 €				
Entreprises	CRENN	106 341,70 €	106 341,70 €	-27,16%	0,00%	-6,85%	non
	CALVEZ	49 521,00 €	- €	-	-	-	OUI
	ACTION DEPOLLUTION	243 433,00 €	236 130,01 €	61,73%	122,05%	106,85%	non

Ecart avec l'estimation :

- Une offre anormalement basse a été reçue. Un courrier a été envoyé à l'entreprise afin de lui demander de préciser tous les éléments pouvant justifier la formation de son prix. L'entreprise n'a pas apporté d'éléments permettant de justifier son offre.
- Une offre est compétitive au regard de l'estimation travaux ; une offre est très élevée par rapport à l'estimation travaux.
- Participation campagne stérilisation des chats (deux ans) : 4 000.00
133 identifications et 67 stérilisations sur la première phase

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
- stérilisation et identification chats	15 000.00	Commune	4000.00
-dératisation(Keller...)	50 000.00	AIP	13 000.00
		Subventions	48 000.00
Total	65 000.00	Total	65 000.00